

Burundi : Divulgence d'un "inique projet de société" en place depuis des décennies

@rib News, 22/01/2012 COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS, CNTB Conférence de presse du jeudi 19 Janvier 2012 à Bujumbura, par Mgr Sâcraïon Bambonanire, Président de la CNTB. Mot liminaire. Nous voici dans la troisième semaine de la cinquantième année de l'indépendance de notre pays. En cette occasion, Son Excellence le Président de la République a invité chaque citoyen burundais à célébrer l'anniversaire autour d'une concrète, quelle qu'elle soit la nature. C'est pour répondre à ce vœu du Président de la République que nous autres CNTB, voudrions offrir à notre pays un beau cadeau, en accomplissant de la meilleure façon possible la mission confiée au Chef de l'Etat et partant, du peuple burundais lui-même. Voilà pourquoi nous avons décidé d'engager notre Commission dans ce qu'il convient d'appeler « une vitesse de croisière », afin que, lors des festivités du 1er juillet de cette année et grâce à notre engagement commun et personnel, nous ayons contribué à ramener la joie de vivre dans le cœur de ces milliers de burundais et de burundaises qui en ont été injustement privés depuis des décennies. Dans ce sens, je tiens à remercier d'ores et déjà vous tous qui avez bien voulu répondre à notre invitation et qui vous trouvez en ce moment en cette belle salle mise à notre disposition par les autorités de cette prestigieuse institution qu'est l'ENA. En particulier, nos vifs remerciements vont à l'ABR, l'Association des Burundais Radiodiffuseurs, dont les dirigeants ont permis très clairement la portée et les enjeux de l'expérience que nous allons vivre ensemble au cours des deux heures qui suivent, et ont accepté de s'impliquer pleinement à nos côtés pour le succès de notre initiative. Si je devais donc parler à nos populations avec une grande dose de franchise, je ne leur cacherais point que pendant les cinq premières années de son existence, la CNTB vient de vivre un véritable calvaire, un très long chemin de croix qui tarde encore à arriver au but. Ainsi, alors que le travail de la CNTB devrait normalement déboucher sur la cohabitation pacifique entre toutes les différences qui font la beauté de notre pays, nous nous rendons compte, aujourd'hui, que nombreux sont les rapatriés et les occupants secondaires qui continuent à s'entredéchirer jusqu'au sang à cause d'un lopin de partage. Et comme pour ajouter le drame au drame, des magistrats et des politiciens veulent s'employer de toutes leurs forces à saper systématiquement le travail de la CNTB, en montant une partie de la population contre ses décisions. Entre-temps, en revisitant minutieusement un large échantillon des dossiers classés par la CNTB elle-même, nous avons été très étonnamment surpris par le pourcentage très élevé d'actes de Notoriété falsifiés ou d'actes de fabrication. Et ce qui est navrant, c'est que ces faux documents sont régulièrement présentés par les occupants secondaires et que, en l'absence de preuve, ils ont été jusqu'ici acceptés comme parfaitement valables pour justifier le partage égal ou la confirmation de l'occupation des terres ou des biens objet de litige. Pareillement, quelques citoyens honnêtes nous ont confiés des témoignages écrits, qui démontrent sans l'ombre d'un doute que dans la plupart des Communes du pays, plusieurs milliers de sinistrés qui ont été bel et bien spoliés de leurs biens et de leurs terres ont fini par céder à la résignation et n'ont même pas eu la force de dénoncer leur triste situation devant la CNTB. C'est la CNTB, l'occupation des terres et des biens des sinistrés avait fini par être considérée comme normale et irrévversible par la majorité de la population, y compris par les victimes elles-mêmes. En ce qui me concerne en tant que Président de la CNTB, j'ai pris le temps de relire, à la trace, le cheminement de la Commission depuis les débuts jusqu'à travers surtout le témoignage direct des membres et des collaborateurs à tous les niveaux, ainsi que celui des premiers intéressés qui sont les sinistrés et les occupants de leurs propriétés. Du côté des membres et des collaborateurs, le sentiment qui prédomine est celui d'une grande satisfaction, eu égard surtout au nombre impressionnant des litiges résolus, dont la plupart par des arrangements à l'amiable qui consistent à ménager la chèvre et le chou, en privilégiant le partage de la propriété en deux parties égales. Du côté des intéressés par contre, il y a quelques « à pros » et beaucoup de « contre ». Ainsi, au sujet du partage par exemple, qu'il soit égal ou non, des occupants et sinistrés l'acceptent généralement à contrecœur. La preuve, c'est qu'il y a beaucoup d'occupants qui recourent rapidement aux tribunaux ordinaires, tandis que très nombreux sont les rapatriés et les sinistrés qui disent clairement qu'ils attendront patiemment un moment plus favorable pour réclamer instamment la restitution totale de leurs propriétés. Bref, le constat est que, après cinq ans de travail intense, fort coûteux et épuisant, les occupants des propriétés des sinistrés ne sont pas encore pleinement disposés à ce partage, et encore moins à la restitution totale au propriétaire légitime. Pour notre part, au sein de la CNTB, nous avons cherché à savoir avec certitude ces raisons cachées qui poussent l'occupant à ne pas vouloir un bien appartenant à autrui à ne reculer devant rien pour tenter de se l'accaparer d'une façon définitive. Nous voulons comprendre pourquoi des magistrats vont jusqu'à donner raison au mensonge et à la tricherie, lorsqu'il s'agit d'un lopin de terre ou d'une maison appartenant à un sinistré. Nous nous sommes interrogés sérieusement sur ce qui pousse les serviteurs des régimes politiques antérieurs à rester sourds et aveugles devant les souffrances de ceux qui étaient longtemps et injustement privés de la jouissance de leurs biens. Nous avons alors découvert, comme par miracle, des documents officiels dont une lecture attentive révèle que la longue occupation systématique des terres et des biens des sinistrés répond avec une précision mathématique à un inique projet de société, basé justement sur l'éloignement d'une catégorie de citoyens de leurs terres au profit de certains autres. Nous aimerions alors nous tromper mais notre conviction à la CNTB, c'est qu'il est impossible d'expliquer autrement les résistances auxquelles nous faisons face aujourd'hui, à chaque fois que nous voulons procéder à la restitution de leurs droits à ceux qui, de toute évidence et documents authentiques à l'appui, en ont été injustement privés. Parmi les preuves de ce sinistre projet de société, il y a la décision RMP.48.229/OC du Conseil de guerre rendu en audience le 6 mai 1972 qui, d'une façon expéditive et en violation des principes de justice, a condamné à l'exécution immédiate un nombre incalculable de citoyens, sans avoir pris le temps d'établir les responsabilités personnelles, et sur base de listes établies par quiconque voulait se débarrasser de quelque un d'eux pour occuper sa terre ou ses biens. Il en a été ainsi à travers tout le pays, et des documents d'attribution et de confiscation existent, qui confirment que même un simple administrateur communal a eu longtemps le droit de déclarer « coupable » tous les citoyens de son choix et de les spolier de leurs biens meubles et immeubles. Ailleurs, les mêmes responsables de l'élimination physique d'un citoyen ont recouru systématiquement à des simulacres d'achat/vente

des t moins, des signatures, des dates et des cachets et des actes de notori t  soigneusement faux, afin de s accaparer les biens des disparus. Pendant ce temps, par D cret pr sidentiel N   100/314 du 26 novembre 1974, le Pr sident Micombero ordonna une mainlev e de saisie de certains immeubles des personnes condamn es le 6 mai 1972. Malheureusement,   c t  de cette d cision apparemment salutaire, nous avons d couvert d autres documents officiels qui prouvent que le D cret en question est rest  lettre-morte. En effet, la confiscation des terres et des biens appartenant aux tu s et aux r fugi s a continu  de plus belle, sous l  il insouciant et le plus souvent sous les ordres de ceux-l  qui  taient cens s prot ger le citoyen contre cette violation arbitraire de ses droits les plus  l mentaires. Et cela a continu , jusqu'  ce que, par D cret-loi N   1/21 du 30 juin 1977 relatif   la r int gration dans leurs droits des personnes ayant quitt  le Burundi suite aux  v nements de 1972 et 1973, le Pr sident Jean-Baptiste Bagaza ordonna,   son tour, la restitution   leurs propri taires l gitimes, des terres et des biens confisqu s. Malheureusement, de longues listes sont l  pour confirmer que les personnes charg es de l  xecution de ce d cret n'ont fait que confirmer, dans toutes les communes du pays sans aucune exception, la cession d finitive aux occupants, des terres et des biens appartenant aux tu s et aux r fugi s de 1972. Quant   nous, il nous a sembl  alors clair et  vident que, depuis le D cret du 26 novembre 1974, non seulement les terres et les biens confisqu s suite   la d cision malheureuse du Conseil de guerre du 6 mai 1974, toute occupation d un terrain et toute jouissance d un bien rest s vacants suite aux  v nements de 1972 est devenue parfaitement ill gale. Mais cela signifie aussi que dans la suite, personne en dehors des ayant-droits d ment confirm s, n' a plus jamais eu le droit d occuper, de c der, d acheter ou de vendre une propri t  rest e vacante d part ou la mort de son propri taire l gitime. Cela veut dire, enfin, que quiconque, sans le consentement des ayant-droits attitr s, occupe encore aujourd hui une terre ou jouit d un bien appartenant   une victime de 1972, doit tout simplement assumer ses responsabilit s devant la loi et devant l Histoire. Voil  pourquoi la CNTB s est sentie en devoir de relire avec attention tous les textes susceptibles de lui inspirer une action productrice de la paix sociale et de la r conciliation, tout en restant scrupuleusement conforme   la loi,   la justice et   l  quit . Dans ce sens, nous avons parcouru, tour   tour, les textes juridiques suivants : 1 . La D claration Universelle des Droits de l Homme ; 2 . L  t  d Arusha pour la paix et la r conciliation au Burundi ; 3 . Le d cret pr sidentiel N   100/314 du 26 Novembre 1974 portant mainlev e de saisie de certains immeubles des personnes condamn es le 06 Mai 1972 ; 4 . Le d cret-loi N   1/19 du 30 Juin 1977 portant abolition de l  t  institution d ubugererwa ; 5 . Le D cret-loi N   1/21 du 30 Juin 1977 relatif   la r int gration dans leurs droits des personnes ayant quitt  le Burundi suite aux  v nements de 1972 et 1973 ; 6 . Le D cret-loi N   1/22 du 22 Janvier 1991 portant cr ation d une Commission Nationale charg e du retour, de l accueil et de la r insertion des r fugi s burundais ; 7 . Loi N   1/017 du 13 D cembre 2002 portant cr ation d une Commission Nationale de R conciliation des Sinistr s (CNRS) ; 8 . Loi N   1/01 du 04 Janvier 2011 portant r vision de la Loi N   01/17 du 04 Septembre 2009 portant sur les missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission des Terres et Autres Biens ; 9 . Loi N   1/13 du 09 Aout 2011 portant r vision du Code Foncier. Au terme d une analyse objective de ces textes, nous avons maintenant la certitude que, dans notre pays, le l gislateur n' a jamais autoris  ni l occupation ni la jouissance gratuites d un bien appartenant   autrui : il n' y a jamais eu aucune loi qui ait permis des citoyens   occuper des terrains ou des maisons, ou   jouir gratuitement de leurs v hicules, comptes en banque ou pension. M me la d cision du Conseil de guerre ci-haut cit e, qui, par absurde, aurait pu fonder cette violation syst matique et continue de la loi a  t  rendue nulle et non avenue par le D cret pr sidentiel du 26 Novembre 1974. A part que ce Conseil de guerre, qui restera   jamais unique en son genre dans l histoire de l humanit  pour avoir si g  en une audience publique o   comparaisait une longue liste de personnes, condamne ces derni res   l  xecution imm diate, non pas pour le forfait qu'elles auraient commis mais bien pour possession de maisons en mat riaux durables ou de v hicules de valeur. La liste que nous avons ici signifie clairement que ce qui est en jeu, ce n' est pas la vie de la personne, mais la parcelle convoit e et la maison qui y est construite, ou le v hicule   r cup rer. Cela dit, notre pressentiment est que, par rapport aux  v nements de 1972, les n gociateurs et leurs m diateurs d Arusha se sont tromp s d ennemi, en mettant en avant la r conciliation entre les populations hutu et les populations tutsi. Au vu de ce qui s est pass  apr s le Conseil de guerre du 6 mai 1972, ce ne sont pas les pauvres paysans hutu et tutsi qui se sont massacr s ou qui se sont pourchass s pour se retrouver aujourd hui, les uns r fugi s et les autres   abasangwa  . C est plut t un groupe d individus qui ont profit  de la situation pour commettre l  t mirr parable, avant d associer une partie de la population au pillage et   l occupation ill gale des biens appartenant   d autres. Ce groupe d individus a tromp  les gens en leur fournissant des documents faux et pi s d attribution de terres, de maisons et d autres biens, parce qu' ls savaient parfaitement qu' ls  taient ill gaux. Ces documents priv s de toute valeur l gale que tous les occupants des terres et des maisons pr sentent   la CNTB pour fonder leur droit de propri t  : nous en avons des sp cimens, o   il est bien marqu  que la propri t  attribu e appartient   un    rebelle-umumenja   avec nom, pr nom et adresse. Aujourd hui, il est demand    la CNTB de r concilier entre les victimes de cette supercherie,   travers la solution hypocrite du partage  gal du bien concern . Nous pensons que c est l  une fuite en avant, et qu' il faudrait plut t travailler   la r conciliation entre les v ritables adversaires, qui sont les auteurs de la trag die de 1972 d une part, et les victimes de leur folie politique d autre part. Au vu de la r alit  qui est sur notre champ d action, notre conviction est que, m me aujourd hui, les m mes politiciens imp nits continuent de travailler dans l obscurit , exactement comme des taupes, pour dire aux occupants qu' ls ont tromp s depuis des d cennies ainsi qu' ux d plac s de 1993, qu' ls ont le droit de rester l  o   ils sont. C est alors qu' ls assument mensonges quelques magistrats et avocats ignares ainsi que des membres d associations et de ligues un peu partout dans le pays, pour dire aux plus na fs que la CNTB est contre les occupants des terres appartenant aux sinistr s. Ils en arrivent m me jusqu'  cr er l  t  opinion selon laquelle la CNTB constitue une menace contre les int r ts des batutsi, ce qui pr c de, nous avons d gag  une belle le son, qui,   notre avis, constitue un point de d part pour une solution s re et durable   la question des terres et des biens d truits, occup s ou ali n s au cours des crises qu' a connues le pays depuis l Ind pendance. C est que les pauvres gens dont on dit aujourd hui qu' ls sont en litige autour de ces biens, ne sont aucunement responsables de cette situation. La plupart d entre eux, qu' ls soient occupants ou

sinistrés, hutu, tutsi ou twa, sont des victimes innocentes des magouilles honteuses de ces politiciens qui les ont mis dans le pétrin pour arriver à leurs fins inavouables. Voilà pourquoi, au terme de notre réflexion, nous voudrions lancer un appel vibrant à l'adresse de chacun, pour que nous conjuguions nos efforts en vue d'une réponse claire et définitive aux attentes des uns et des autres.

1. A travers S.E. le Chef de l'Etat, nous remercions vivement le Gouvernement tout entier pour les efforts et les sacrifices consentis jusqu'ici, afin de permettre à la CNTB de mener à bien la tâche délicate qui lui est confiée. En même temps, nous nous permettons de demander à Leurs Excellences les Ministres directement concernés par le travail de la Commission, d'être beaucoup plus proches de nous en cette phase particulière de notre cheminement. Nous comptons en particulier sur S.E. le Ministre de la Justice pour rappeler aux Magistrats qui l'ont manifestement oublié, que la CNTB est une Institution de l'Etat, et que quiconque travaille contre elle travaille inévitablement contre l'Etat lui-même. Pareillement, nous prions instamment S.E. le Ministre de l'Eau, de l'Environnement de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, de bien vouloir instruire les services concernés, pour qu'ils soient à l'indifférence affichée jusqu'ici afin de rendre disponibles, sans conditions et sans rien exiger, les terres et les parcelles dont la Commission a besoin pour réinstaller les sinistrés et autres sans-terre. Cela vaut aussi pour les services de la Mairie de Bujumbura, auxquels nous demandons une collaboration plus franche et spontanée, lorsque nous les sollicitons, par exemple, pour faire arrêter les travaux de construction sur des parcelles objet de litige.

2. La problématique de la terre en particulier est tellement vitale pour les burundais, qu'elle exige tout naturellement une attention particulière de la part de ceux qui sont chargés de voter les lois y afférentes. Nous supplions donc instamment les membres des deux Chambres du Parlement de dépasser leurs intérêts partisans afin de produire, sans tarder, une loi ad hoc qui fasse pleinement justice aux droits de notre pays, spécialement aux milliers de sinistrés des sabus. La situation à la fois délicate et difficile des rapatriés et autres sinistrés est notre préoccupation première à la CNTB, et nous prions les intéressés à se convaincre que nous sommes en train de tout faire pour répondre à leurs préoccupations légitimes. En même temps, nous les invitons à se convaincre avec nous, que ceux qui occupent aujourd'hui leurs terres ou leurs maisons ne sont pas des ennemis, mais des frères qui, le plus souvent, ont été trompés par ceux qui les y ont installés. Aujourd'hui, il est impérieux que les uns et les autres, sinistrés et occupants, acceptent l'idée qu'eux ensemble sont depuis longtemps victimes du même mal, de la part de ceux qui, après avoir provoqué la mort et l'exil des uns, ont installé illégalement les autres sur des terres et dans des biens auxquels ils n'avaient pas et ils n'auront jamais droit.

A cet égard, la CNTB voudrait saisir cette occasion pour tranquilliser ceux des occupants qui ont été induits en erreur, qu'il n'y a aucune intention de les paupériser et de les envoyer dans la nature. En privilégiant la restitution comme meilleure solution à la question qui nous occupe, la Commission entend observer scrupuleusement ce que disent toutes les lois, mais elle a aussi conscience de ce que certains occupants des terres appartenant à autrui ont été toujours de bonne foi, et pour cela elle fera tout pour les installer ailleurs, sur des terres exemptes de litige. Pour cela, la CNTB sollicite d'ores et déjà le concours du MEEATU pour la concession rapide de terrains utiles à cet effet, ainsi que l'aide du Ministère de la Solidarité pour la réinstallation immédiate de ceux qui risqueraient de rester sans abri.

4. Dans l'accomplissement de la mission lui confiée, la CNTB a toujours bénéficié d'un soutien multiforme et consistant de nombreux partenaires locaux et internationaux. Sans pouvoir les citer tous, avec nos vifs remerciements et toutes excuses pour tous les autres, nous aimerions souligner ici, l'excellence de nos rapports de collaboration avec le système et les Agences des Nations Unies au Burundi. Sans tarder, nous allons contacter d'autres partenaires éventuels susceptibles de nous aider à marquer davantage de points dans la grande œuvre de la réconciliation.

5. Après 5 ans d'expérience, la CNTB se rend parfaitement compte que la voix des politiques et de différents acteurs de la Société civile dont les diverses dénominations religieuses porte jusque très loin à l'intérieur du Burundi et en dehors de nos frontières. Nous sommes bien conscients que nous gagnons normalement nous-mêmes à unir nos forces en parlant le même langage de la paix et de l'entente entre les citoyens de notre pays, toutes catégories et toutes sensibilités confondues. Pour notre part, nous regrettons profondément que la question foncière soit devenue un fonds de commerce pour certaines personnalités en quête de légitimation politique, dont certains parcourent le pays en jouant sur la corde sensible des ethnies, pour inciter les placés et les autres citoyens innocents à s'opposer farouchement au travail et aux décisions de la CNTB. Dans tous les cas, à l'heure qu'il est, aucun burundais n'ignore que le chemin de l'ethnicité mène nulle part ailleurs que dans l'impasse et la catastrophe.

6. A toute la population burundaise enfin, nous désirons confirmer notre ferme détermination à aller de l'avant au service du bien, de son bien, sans aucune discrimination et sans acception de personne. C'est pourquoi nous n'allons épargner aucun effort pour contribuer d'une façon visible, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de l'Indépendance de notre pays, pour que ne se répète plus jamais chez nous s'est passé dans les périodes les plus sombres de notre histoire, comme 1965, 1969, 1972, 1988, 1991, 1993 et autres. Notre vœu le plus cher, c'est que nous tous, fils et filles du Burundi, puissions enfin nous sentir effectivement chez nous dans notre pays, à partir du moment où une personne et absolument personne d'entre nous, ne ratera plus d'occasion de continuer à jouir des biens appartenant à autrui après avoir jonglé ou triché avec la loi. Dans ce sens, il est temps et urgent que ceux d'entre nous qui, même sans qu'il y ait une faute quelconque de leur part, occupent encore aujourd'hui des terrains ou des maisons, ou qui jouissent d'un bien ayant appartenu à une victime des événements malheureux qui ont maillé l'histoire de notre pays, se mettent spontanément à la disposition de la CNTB pour un règlement en douceur de leur situation. A la CNTB en effet, et seulement là, sinistrés et occupants peuvent prendre conscience de leur statut commun de victimes, et retrouver la joie de cheminer ensemble vers la réalisation de leur destin commun de frères en humanité. Je vous remercie.